

NORMALISER LA « RÉVOLUTION COMMUNAUTAIRE »

L'invention des manuels savants sur l'Europe communautaire en France et en Allemagne (1950-1990)

Hugo Canihac

De Boeck Supérieur | « *Revue internationale de politique comparée* »

2017/4 Vol. 24 | pages 321 à 348

ISSN 1370-0731

ISBN 9782807391529

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2017-4-page-321.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

NORMALISER LA « RÉVOLUTION COMMUNAUTAIRE » L'INVENTION DES MANUELS SAVANTS SUR L'EUROPE COMMUNAUTAIRE EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE (1950-1990)

Hugo CANIHAC

La construction européenne s'est longtemps présentée comme « révolutionnaire » (Cohen, 2012) : en créant des institutions d'un type nouveau, elle échappait à toutes les catégorisations, et constituait une « anomalie » (Kuhn, 2008 [1962]), un nouveau domaine du pensable juridico-politique (Bailieux, 2014). Pourtant, l'Union européenne (UE) constitue aujourd'hui un domaine bien balisé du savoir. La « révolution communautaire » a laissé la place à un ensemble de définitions et concepts largement admis, enseignés, normalisés. En témoigne la vaste littérature savante spécialisée que la construction institutionnelle de l'Europe communautaire a suscitée : il n'est plus, depuis longtemps, possible de recenser l'ensemble des articles de périodiques savants (Keeler, 2005), des enquêtes empiriques, des élaborations théoriques ou des commentaires juridiques consacrés à l'objet communautaire¹. Cet article se propose d'étudier cette normalisation en retraçant l'émergence d'une partie spécifique de cette littérature dans deux pays fondateurs de la construction européenne, la France et la République fédérale d'Allemagne (RFA) : les manuels savants – entendus comme les ouvrages pédagogiques destinés à un public universitaire – sur l'Europe communautaire.

L'enjeu est de mettre en relation deux ensembles de recherches qui n'ont entretenu que des rapports distants jusqu'à présent. D'un côté, les manuels scolaires ont suscité de riches travaux explorant leur rôle dans la construction de cadres d'entendement partagés dans les États-nations (Chambost, 2016 ; Deloye, 1994 ; Choppin, 1993). D'un autre côté, les recherches sur la sociologie historique de la construction européenne ont

1. Nous emploierons l'expression « objet communautaire » pour désigner l'ensemble formé par les Communautés et puis l'Union européenne afin de ne pas postuler *a priori* une définition de leur nature.

attiré l'attention sur la participation des universitaires – au premier rang desquels, les juristes – au travail de production de formes de connaissance de l'Europe communautaire contribuant à stabiliser un ordre politique communautaire (Roa Bastos, 2016 ; Bailleux, 2014 ; Vauchez, 2013 ; Davies, 2012 ; Vauchez et Robert, 2010 ; Le Boulay, 2010). Cependant, l'étude des manuels dédiés à la construction communautaire demeure un terrain encore peu exploré. À côté des travaux sur les manuels rédigés en commun – notamment le manuel d'histoire européen (Foret, 2008), le manuel d'histoire franco-allemand (Etienne, 2007) – ou de travaux sur la circulation transnationale de manuels liés à de nouveaux types de savoirs (Chelle, 2012), les manuels dédiés à l'Europe communautaire n'ont pas fait l'objet d'une attention comparable à celle dont d'autres ont bénéficié.

À travers l'étude de ces manuels, il est pourtant possible de prolonger les recherches socio-historiques évoquées en analysant non plus seulement les conditions de l'*invention* de certaines façons de parler et de penser l'Europe communautaire, mais aussi les conditions de leur *normalisation* (voir aussi Bailleux, 2014, pp. 331-414)². C'est demander comment le savoir produit sur les Communautés a été mis en forme dans une littérature spécialisée, destinée à un public certes restreint – les étudiants du supérieur – mais néanmoins incomparablement plus vaste que le seul cercle des professeurs de droit ou d'études communautaires habituellement étudiés. En adoptant, en outre, une perspective comparative (à la différence par exemple de Bailleux, 2014 et Davies, 2012), il s'agit d'interroger les éventuelles variations de ces processus dans des contextes nationaux différents, sans présupposer l'existence d'un « sens commun » transnational au sujet de l'Europe communautaire.

Deux façons d'aborder les manuels sont pour cela envisageables. D'une part, la sociologie et l'histoire des sciences ont souvent souligné l'intérêt d'étudier les *contenus* des ouvrages pédagogiques comme des reflets des conceptions « normales » d'une époque donnée ou de leurs évolutions (outre les travaux classiques de N. Elias, voir Kuhn, 2008 ; Deloye, 1994 ; Chelle, 2012 ; Mody et Kaiser, 2008 ; Garcia-Belmar *et al.*, 2005). Articulant le travail des producteurs d'interprétations savantes, et sa réception par un public plus large, les manuels permettent de saisir ce qui, à une certaine période, est considéré comme digne d'être appris, autant que ce qui est considéré comme une connaissance acquise, validée, au sujet d'un objet. Dans ces ouvrages se donne ainsi à voir un savoir normalisé – codifié et

2. Nous employons « normalisation » dans un sens voisin de « routinisation » (*Veralltäglichung*), tel qu'il est employé par M. Weber pour désigner la « traditionalisation » ou la « légalisation » du charisme – c'est-à-dire le passage de l'extraordinaire à l'ordinaire, l'habituel. Néanmoins, « normalisation » présente l'avantage de mettre clairement l'accent sur la dimension « normalisée », à la fois standardisée et quasi légale, qui résulte de ce passage (Weber, 1995 [1921], p. 326).

détaché des controverses dans lesquelles il s'est formé. En ce sens, le savoir imprimé dans les manuels contribuerait, en ordonnant le savoir légitime sur les Communautés, à « structurer le champ éventuel de l'action » (Foucault, 1994, p. 287 ; cité par Skornicki, 2015, p. 42) communautaire – ce que l'on peut en dire, ce que l'on peut en faire.

Toutefois, d'autres travaux de sociologie et d'histoire des sciences ont insisté sur les limites de cette approche des manuels, et sur la nécessité de ne pas essentialiser l'objet « manuel » (Garcia-Belmar *et al.*, 2005). Les manuels ne sont en effet pas toujours les simples dépositaires d'un savoir inventé, formalisé et validé par ailleurs. Ils peuvent eux-mêmes être des *lieux d'innovation* (Garcia-Belmar *et al.*, 2005). Bien plus, l'apparition de manuels spécialisés sur un objet est, elle-même, une innovation. Loin d'aller de soi, la publication d'un manuel est le résultat d'un processus au cours duquel émerge un objet du savoir, et se stabilise la définition de ce qui est considéré comme un savoir légitime sur cet objet. Il conviendrait donc, avant même d'examiner le contenu des manuels, de s'interroger sur le « contenant » et ses conditions de possibilité (Chambost, 2014b, p. 27). C'est à ce travail préliminaire que cet article souhaite s'attacher. L'étude des cas français et allemand, pays fondateurs des Communautés européennes, permet de rendre compte de ces processus depuis les débuts de la construction de l'Europe dans les années 1950.

La constitution d'une littérature pédagogique savante n'avait en effet rien de naturel. En témoigne le nombre relativement limité de manuels qui constituent notre corpus (voir encadré ci-dessous) : entre 1950 et 1990, seulement 58 ouvrages pédagogiques, dont 35 manuels savants³, ont été identifiés. Si l'existence de ce type d'ouvrages nous paraît aujourd'hui aller de soi, cela résulte en réalité d'un long processus de naturalisation de l'objet communautaire. Certes, dès le début des années 1950, apparaît une modeste littérature pédagogique sur les Communautés. Mais elle se caractérise par son caractère hybride, à mi-chemin de la littérature militante, de la littérature pratique et de la littérature savante. Ce n'est que progressivement que les universitaires parviennent à s'imposer comme producteurs légitimes d'ouvrages pédagogiques sur les Communautés. Cela est rendu possible par de multiples mobilisations (politiques et savantes, nationales et européennes) qui créent un véritable marché pour des ouvrages pédagogiques savants : les efforts pour promouvoir l'Europe communautaire, qui conduisent à institutionnaliser des enseignements sur les Communautés dans les universités, d'une part, mais aussi la mobilisation d'universitaires intéressés par les Communautés, d'autre part.

3. À comparer avec les résultats d'un comptage exploratoire réalisé selon les mêmes critères, qui, pour les seules années 1991 à 2008, nous a permis d'identifier 76 manuels savants.

Ces mobilisations entraînent, dans les deux pays, l'émergence d'ouvrages pédagogiques savants sur les Communautés. Pour autant, il ne s'agit pas d'un processus uniforme. Au contraire, se font jour des différences notables entre les manuels français et les manuels allemands. En donnant à voir une période dans laquelle ce que le « savoir communautaire » – le savoir universitaire sur les Communautés – veut dire n'est pas établi, cet article invite alors à faire l'hypothèse que ce savoir lui-même, loin de constituer un « sens commun » européen, demeurerait, à la période étudiée du moins, un savoir chargé d'incertitudes et lourd de différences nationales.

Qu'est-ce qu'un « manuel communautaire » ?

La constitution d'un corpus de manuels sur les Communautés européennes

Le corpus sur lequel se fonde cette étude comprend 58 ouvrages pédagogiques sur les Communautés parus entre 1953 et 1990 en France et en RFA (ce total inclut les rééditions). Parmi ces ouvrages a été distingué un sous-corpus de 35 manuels universitaires différents (sans les rééditions). Le « manuel » peut toutefois recouvrir des réalités très différentes selon les disciplines, les périodes et les pays, ce qui en rend souvent difficile l'utilisation comparative (Gaven, 2014, pp. 55-56). Pour constituer le corpus, nous n'avons donc pas adopté de définition a priori des manuels, et nous sommes fondés sur l'intention pédagogique affichée par les ouvrages (Garcia-Belmar *et al.*, 2005, p. 223). Il a été constitué à partir d'une recherche dans les catalogues des bibliothèques nationales française et allemande de tous les ouvrages portant sur le thème européen (au sens large : Conseil de l'Europe et Communautés) et se présentant comme des manuels, des livres d'études ou des synthèses à vocation pédagogique. Étant donné la circulation possible de manuels publiés dans une même langue, nous avons inclus dans le corpus des ouvrages parus en Belgique et, plus rarement, en Autriche. Nous avons pour cela associé différents mots clefs, par exemple « Europe » et « manuel », « EWG » et « Handbuch »... La liste des termes utilisés pour la recherche a été étendue progressivement de façon inductive jusqu'à ce que n'apparaissent plus de nouveaux résultats pertinents. Nous avons, pour les premières années notamment, également utilisé les recensements réalisés par les services universitaires de la Commission (notamment les Nouvelles Universitaires Européennes) et, le cas échéant, les bibliographies des manuels consultés. Une telle méthode n'a pas vocation à recenser tous les ouvrages effectivement utilisés dans les enseignements, mais elle permet de repérer les publications qui se revendiquent comme spécialisées dans cet usage pédagogique.

La sélection d'ouvrages pédagogiques consacrés tout entiers ou en partie à l'étude des Communautés européennes que nous avons réalisée a été, dans un premier temps, large : elle a inclus des ouvrages de synthèse généralistes (du type *Que sais-je ?* en France, souvent présents dans les premières bibliographies). Nous n'avons pas non plus, au départ, discriminé entre les ouvrages se présentant comme destinés à un public universitaire et ceux destinés à un public différent (plus large ou, au contraire, très spécialisé comme les entrepreneurs...). En effet, la distinction progressive des deux types de manuels étant au cœur du processus observé, il a paru intéressant de ne pas distinguer a priori entre les deux. Nous avons cependant, dans un deuxième temps, constitué un sous-corpus de 35 ouvrages se présentant comme destinés à un public plus spécialisé, en utilisant notamment les indications fournies dans les présentations et les préfaces, ainsi que les maisons d'édition (universitaires ou non).

Afin de préserver une certaine homogénéité, nous avons privilégié les ouvrages à vocation généraliste, tout en incluant les manuels portant sur un aspect particulier mais de portée importante pour les Communautés (droit de la concurrence, droit social...). Ont en revanche été éliminés du compte final les « textbooks » regroupant des textes juridiques ou d'auteurs reconnus, les commentaires juridiques et les dictionnaires – non qu'ils ne présentent pas d'intérêt mais parce qu'ils renvoient à d'autres objectifs pédagogiques qui viennent compléter les manuels. Le corpus a par ailleurs été limité aux ouvrages en langues française et allemande. Enfin, nous avons retenu la date de 1990 (inclus) comme limite temporelle supérieure car, à partir de 1991, la production de manuels prend un nouvel essor quantitatif en France et en RFA, et s'oriente très largement vers les changements attendus puis observés dans le traité de Maastricht.

Le corpus fait apparaître une production très inégalement répartie selon les périodes, une très forte surreprésentation des ouvrages français (plus marquée encore dans le sous-corpus universitaire) et des ouvrages juridiques, qu'il conviendra d'analyser (voir Annexe).

Les premiers ouvrages pédagogiques : littérature semi-savante et littérature à vocation pratique

L'existence de manuels savants dédiés à l'étude des institutions de la construction européenne paraît aujourd'hui aller de soi. Pourtant, la production d'ouvrages pédagogiques sur l'Europe communautaire n'apparaît pas immédiatement comme la tâche propre des universitaires. Au cours des premières années de construction de l'Europe communautaire, au contraire, se développe rapidement une littérature « semi-savante » sur les Communautés européennes : auteurs et éditeurs en sont parfois universitaires ; le public visé, en revanche, est nettement plus large.

Les premiers ouvrages pédagogiques en France

En France, le premier ouvrage qui se veut une synthèse pédagogique sur la construction communautaire est celui de P. Reuter sur la CECA, publié en 1953 (Reuter, 1953). Si lui-même est professeur de droit, et si sa publication se présente comme un ouvrage universitaire, la présentation est loin d'être neutre, ce pour quoi il relève plutôt d'un genre hybride : rédigé par un acteur des négociations européennes, il se place sous le patronage de son préfacer, Robert Schuman. Avec la signature des Traités de Rome, les ouvrages qui ne sont pas à proprement parler des manuels universitaires mais des ouvrages de synthèse et de vulgarisation se multiplient. Les Presses universitaires de France font paraître en 1958 trois ouvrages de la collection « Que sais-je ? » accordant une place importante à l'objet communautaire : celui

de Jean De Soto sur la CECA, celui de Pierre Gerbet sur les organisations internationales (qui accorde une place importante aux organisations européennes) et celui de Jean-François Deniau sur le Marché commun (De Soto, 1958 ; Deniau, 1958 ; Gerbet, 1958). Ces ouvrages se justifient par la « nature des choses » : la nouveauté du sujet, la complexité des objets communautaires, le développement des institutions internationales... Fidèlement à l'esprit de la collection, ce sont, largement, tous ceux intéressés par l'Europe en construction qui sont invités à lire les ouvrages. Certains, comme celui de J.-F. Deniau connaissent d'ailleurs un succès durable et important : son « Que sais-je ? », 16 fois réédité jusqu'en 1996, figurait encore en 1975 parmi les meilleures ventes de la collection avec plus de 100 000 exemplaires écoulés depuis sa parution (Feller, 1975, p. 73).

Mais, à cette vulgarisation à destination du public intéressé, s'ajoutent d'autres ouvrages pédagogiques qui suivent un objectif plus explicitement pratique ou militant. En 1958 paraît ainsi *Le Marché commun*, de Lucien de Sainte-Lorette (1914-1992), économiste libéral et pro-européen. Son ouvrage, qui paraît chez Armand Colin dans la section « Histoire et sciences économiques » dirigée par l'historien P. Renouvin, est caractéristique d'une autre façon d'envisager les ouvrages pédagogiques sur la Communauté. Il présente certes l'historique, le fonctionnement et les perspectives du Marché. Mais il ne s'adresse pas tant aux universitaires qu'aux « chefs d'entreprise autant qu'[aux] syndicalistes, [aux] consommateurs autant qu'[aux] hommes politiques » (De Sainte Lorette, 1958). Autrement dit, il vise avant tout le grand public, qui sera directement ou indirectement confronté aux changements apportés par le Marché commun. Il ne s'agit pas de promouvoir une étude spécialisée du nouvel objet, mais de rendre accessible son fonctionnement à tous ceux qui s'y intéresseraient. Il se situe par là au croisement du militantisme et de l'intérêt pratique pour la construction économique communautaire.

La publication de tels ouvrages n'est pas limitée aux premières années de la construction européenne – même si, on va le voir, ils sont progressivement concurrencés par une littérature pédagogique savante : entre 1967 et 1972 paraît un *ABC de l'Europe*, rédigé par François Visine (1922-1998), fonctionnaire à l'OTAN. Organisé de façon encyclopédique, il ne s'agit pas d'une présentation académique de la construction européenne. Il se conçoit comme un « instrument de travail et de référence » qui ne soit pas un « manuel détaillé » mais un catalogue de faits utiles à « l'homme politique engagé, le militant européen, le fonctionnaire international ou européen, le journaliste, l'enseignant, le chercheur » (Visine, 1967, p. 1). Plus que des développements théoriques sur la nature des Communautés, on y trouve alors des listes de contacts, répertoriant les mouvements, institutions et acteurs impliqués.

Les premiers ouvrages pédagogiques en RFA

Ce type de publications constitue le cœur de la littérature initialement publiée en RFA. On y trouve moins d'ouvrages semi-savants, de vulgarisation, qu'en France. En revanche, on constate une nette domination des publications à destination des praticiens ou des militants. Dès 1953 paraît un « manuel pour le marché commun de la CECA » (*Handbuch für den gemeinsamen Markt der europäischen Montan-Union*), qui, outre des informations institutionnelles sur la CECA, recense des informations utiles aux entrepreneurs : prix de base des différentes usines, listes des entreprises de métallurgie des Six, glossaire... Il est intéressant de relever que l'ouvrage, bien que publié en RFA, inclut des traductions en français et en anglais, afin de le rendre utilisable le plus largement possible. Il est édité avec le soutien et aux éditions du syndicat de la métallurgie allemand, la *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie*, et s'adresse clairement à un public de praticiens du Marché commun de la CECA.

À partir de 1957 paraissent de nouveaux titres, qui conservent une orientation pratique ou clairement militante. En 1957 un « livre de poche du Marché commun » voit le jour, qui synthétise non seulement des informations sur la CEE et la CECA, mais aussi sur les autres organisations européennes et les États individuels. Sa préface affirme vouloir « fournir des informations matérielles et factuelles essentielles » (Engel, 1962), ce qui en fait un outil pour la pratique. Ce type de publications se poursuit au cours des années suivantes, en prenant parfois des accents plus clairement militants. Ainsi, en 1961, paraît un manuel « d'éducation politique » à l'Europe, édité par l'*Europäische Aktionsgemeinschaft*, groupe proche de la section allemande de l'Union européenne des fédéralistes (UEF), et aux publications duquel participe par exemple dans les années 1950 le militant fédéraliste Claus Schöndube (1927-2007), futur vice-président de l'UEF. Le manuel, qui participe d'une série de publications pro-européennes, souligne que l'Europe (non seulement communautaire) n'appartient pas aux seuls politiques, économistes et juristes, mais est « la tâche de tous » (Platz, 1961, p. 14).

Si ce type de littérature demeure limité quantitativement, il importe de souligner qu'en RFA, jusqu'à la fin des années 1960, ces ouvrages sont les seuls à se présenter spécifiquement comme des livres pédagogiques sur la construction communautaire. Pendant une longue période, ces publications à vocation pratique ou militante demeurent les moyens d'accès les plus directs à des synthèses sur un objet communautaire délaissé par les universitaires. Il n'est donc pas possible de définir *a priori* les ouvrages pédagogiques sur les Communautés comme relevant d'un genre savant, qui serait immédiatement produit à partir de la signature des Traités.

L'émergence d'un marché académique : les conditions de la production des manuels savants

Ce n'est que sous l'effet d'un ensemble de mobilisations que les universitaires peuvent progressivement se revendiquer comme les producteurs privilégiés d'ouvrages pédagogiques sur l'Europe. Cela demande, d'une part, des efforts pour faire entrer l'enseignement de l'Europe dans les universités, qui permettent d'asseoir l'idée d'un savoir académique sur les Communautés et de créer une demande pour des ouvrages pédagogiques universitaires ; il faut, d'autre part, l'intérêt d'universitaires désireux de valoriser leur expérience ou leurs connaissances en rédigeant des ouvrages pédagogiques sur un objet encore peu étudié.

Institutionnaliser des enseignements sur les Communautés : la création d'une demande académique

Les universitaires font, aux débuts de la construction communautaire, l'objet d'un intérêt soutenu de la part des militants puis du Service de presse et d'information commun des Communautés (Bailleux, 2014 ; Calligaro, 2013 ; Palayret, 2009 ; Reinfeldt, 2007). Après l'échec, dans les années 1950, de tentatives pour mobiliser d'autres types de soutien pour le projet communautaire – les journalistes, l'opinion publique –, cet intérêt s'intensifie à partir du début des années 1960, dans le contexte des tensions suscitées par le retour au pouvoir du général de Gaulle, qui culminent avec la « crise de la chaise vide » en 1965-1966. Cherchant à garantir une visibilité aux Communautés en dépit des aléas politiques, les responsables du Service de presse et d'information misent sur les universitaires et sur l'institutionnalisation de l'étude de la construction européenne. Développer l'enseignement et la recherche sur les questions européennes assure en effet une large diffusion au thème européen grâce au rôle de « leaders d'opinion » (Commission européenne, 1963, p. 5) des professeurs d'université : ils sont, de par leur position, en mesure de toucher un public large et disposé à les écouter. Cibler les universitaires, c'est viser des « multiplicateurs », qui relaieront les informations transmises auprès de leur public étudiant. Leur enrôlement permet en outre de s'assurer une ressource importante en termes de légitimité, « car la consécration par l'université du processus d'intégration et des institutions qui le régissent a pour effet de créer une sorte de légitimité dans un milieu important et influent de nos sociétés » (cité par Reinfeldt, 2007, pp. 66-67).

Si les tentatives d'enrôlement universitaires n'y sont au départ pas limitées (Bailleux, 2014), ce sont rapidement sur les juristes que se

concentrent ces efforts. En effet, ceux-ci, qui disposaient d'une forte tradition européiste et internationaliste (Vauchez et Sacriste, 2004), sont en position centrale dans l'entreprise européenne, se situant souvent à l'articulation de la théorie et de la pratique de la construction communautaire (Vauchez, 2013). Le Service juridique commun des Communautés, et son directeur, le conseiller d'État français Michel Gaudet, encouragent particulièrement les efforts pour les intéresser et produire une doctrine juridique de la « révolution supranationale » – qui pose le caractère irréductible de l'Europe communautaire aux organisations internationales précédentes. L'organisation du congrès de Stresa, dès 1957, qui aspire à faire reconnaître scientifiquement le caractère juridique singulier de la CECA en constitue l'illustration la plus nette (Bailieux, 2010). Les résultats en sont décevants pour les promoteurs de l'Europe supranationale – une large partie des juristes refusant d'admettre la singularité de l'Europe communautaire et l'autonomie scientifique de son droit, considéré comme une province du droit international. Néanmoins, ils mobilisent largement la profession juridique autour de l'objet communautaire.

En parallèle, dans les deux pays, les débuts de la construction européenne coïncident avec des réformes importantes dans les formations universitaires. À partir du milieu des années 1950 s'engage en France comme en RFA un mouvement de redéfinition des cursus traditionnels, qui prend toute son ampleur avec les réformes universitaires mises en œuvre après les contestations étudiantes de mai 1968, et qui vise à faire face à la croissance sans précédent du nombre d'étudiants du supérieur (Ruegg, 2011). Dans ce contexte, les mobilisations politiques en faveur de l'introduction d'enseignements sur les Communautés dans les universités portent leurs fruits (Bailieux, 2014 ; Mangold, 2011).

En France, les IEP s'ouvrent rapidement – à Paris en particulier – aux organisations européennes (Canihac, 2017, pp. 653-655). Mais c'est surtout à partir de la réforme de l'enseignement du droit international de 1954 que les enseignements sur les Communautés font leur entrée officielle dans les cursus universitaires. Tandis que la réforme de 1954 prend effet progressivement (Seidl-Hohenveldern, Focsaneanu et Foyer, 1958, pp. 996-1003), en 1958, il est décidé qu'un cours optionnel sur les organisations européennes pourra être offert aux étudiants de quatrième année de licence en droit public et sciences politiques. Il n'est cependant qu'optionnel, et son ouverture dans les universités est conditionnée à l'acceptation par le ministère de l'Éducation nationale – qui la refuse souvent (Bailieux, 2012, p. 438). Les choses s'accélèrent cependant à mesure que le Marché commun se consolide. Le décret du 10 juillet 1962 apporte d'abord une nouveauté décisive : toutes les facultés de droit se doivent désormais de proposer un cours d'« organisations européennes » en quatrième année de la licence

de droit public. Il s'agit certes d'un cours qui englobe aussi le Conseil de l'Europe que les Communautés⁴, et qui autorise de fortes variations dans la place effectivement accordée à l'Europe communautaire – nous y reviendrons. Toutefois, avec sa création, l'enseignement des Communautés commence à se généraliser dans le cadre des cursus de droit public (Bailieux, 2012, pp. 493-494). Cette tendance se poursuit au cours des années 1970, stabilisant la place du droit communautaire parmi les enseignements juridiques. Il devient ainsi obligatoire dès la troisième année de licence par un arrêté du 7 juillet 1977.

En RFA, du fait de la plus grande indépendance universitaire, mais aussi des fortes réticences qui s'expriment chez les juristes notamment (Davies, 2012), le processus d'institutionnalisation des enseignements communautaires est plus complexe. Il suit des rythmes différenciés selon les *Länder* et les universités. Cependant, comme en France, les vingt premières années de construction européenne voient un essor général de l'enseignement du droit communautaire. Le cadre général de la formation juridique – commune aux futurs professeurs et aux futurs praticiens – est fixé au niveau fédéral par la *Deutsches Richtergesetz* adoptée le 8 septembre 1961 sous sa forme moderne. Cette loi constitue un cadre général plus qu'un ensemble de prescriptions pédagogiques précises (Brunnee, 1992, p. 402) : certains thèmes obligatoires sont définis (droit civil, pénal...), mais le contenu détaillé des enseignements est laissé au choix des *Länder*. Le juriste allemand H.-P. Ipsen remarquait ainsi dans un article paru en 1964 qu'il était tout à fait possible de se former au droit communautaire dans les universités allemandes qui proposaient des séminaires sur le sujet (Mangold, 2011, pp. 258-276). Mais il n'était proposé, encore dans les années 1960, qu'à titre de matière complémentaire. Le plus souvent, il ne figurait pas dans les matières requises pour l'obtention de l'examen d'État. C'est donc d'un défaut d'étudiants autant que de professeurs que souffre le droit communautaire à l'époque. Ce n'est que progressivement, au cours des années 1960 et surtout 1970, que la situation change. Les projets de réforme se multiplient en effet (Geck, 1977 ; Brunnee, 1992). Dans ce contexte sont introduits au début des années 1970 dans les *Länder* des groupes de matières à option, qui viennent s'ajouter aux matières obligatoires. L'un de ces groupes est – dans la plupart des cas – composé

4. Le programme inclut les thèmes suivants : « Données sociologiques politiques et économiques du problème de l'organisation de l'Europe ; Évolution historique depuis 1815 ; Classification des organisations européennes ; Méthodes d'unification ; Aspects institutionnels et juridiques ; Régionalisme européen et organisations universelles ; Europe et Nations unies ; Organisations européennes de coopération politique, militaire, technique et économique ; Conseil de l'Europe et droits de l'homme ; Organisations de coopération et de développement économique et unions économiques restreintes ; OTAN et UEO ; Europe de l'Est et ses institutions ; Communautés européennes : aspects politiques, juridiques et économiques » (Pinto, 1963).

de la « théorie générale de l'État, droit international et droit européen ». Cela rend le droit européen (au sens large) obligatoire pour les étudiants qui choisissent cette option. Cependant, au sein même de ce groupe de matières, la place accordée aux enseignements de droit communautaire demeure très variable (Mangold, 2011, p. 262). De plus, certains *Länder* adoptent une autre division disciplinaire : en Sarre par exemple est créé un groupe de matières « internationales » auquel est intégré le droit communautaire, tandis qu'à Hambourg, c'est le droit économique qui fournit le cadre dans lequel est enseigné le droit des Communautés (Mangold, 2011, p. 268 ; Kaufman et Behrendt, 1973, pp. 156-157). Le droit communautaire entre donc dans les enseignements universitaires de différentes façons. Il n'en est pas moins généralement enseigné dans les cursus juridiques allemands à partir des années 1970.

Tableau 1 : Les cours « communautaires »
dans les universités françaises et allemandes, 1965-1966⁵

	RFA		France	
	Effectif	%	Effectif	%
Droit	28	52	24	57
Économie	8	15	14	33
Interdisciplinaire	8	15	2	5
Science politique	5	9	2	5
Histoire	5	9	0	0
	54	100	42	100

Afin de mesurer cette institutionnalisation, le Service d'information universitaire des Communautés réalise, entre 1965 et 1968, deux vagues d'une vaste enquête par questionnaire adressé aux universités sur les enseignements de l'Europe⁶. Il s'agit d'une source précieuse : c'est le premier recensement européen qui considère les enseignements sur l'Europe pour eux-mêmes⁷. Ainsi, le premier recensement confirme, dans les deux pays, la

5. *Nouvelles Universitaires Européennes*, n° 1 (1965).

6. Les cours sont classés par universités, avec l'intitulé de l'enseignement et le nom (éventuellement) de l'enseignant. Pour attribuer à chaque cours une discipline, nous nous sommes fondés sur l'intitulé du cours. Les cours « interdisciplinaires » sont ceux associant explicitement plusieurs enseignants de disciplines différentes (P. Gerbet et P. Reuter) ou approches.

7. Ce caractère européen en fait un outil de comparaison plus utile pour nous que les listes nationales, telle que l'on pourrait en constituer une à partir du catalogue des cours publiés dans la collection « Les Cours de droit » en France, consultable dans le catalogue de la Bibliothèque nationale de France. Si ce catalogue fournit des indications, pour l'IEP et l'Université de Paris, il n'est ni complet pour la France (il n'inclut pas les autres universités), ni comparable aux données disponibles pour la RFA. Une autre stratégie possible aurait consisté à se fonder sur les archives du ministère de l'Éducation nationale ; mais

très nette prédominance du droit : les cours de droit représentent plus de la moitié des enseignements comptabilisés comme « communautaires ».

Ce recensement souligne surtout la généralisation rapide de ces enseignements dans la plupart des universités – malgré de fortes variations dans le nombre de cours délivrés dans chaque université. Ainsi, en 1965-1966, en RFA, 19 universités affirment dispenser au moins un cours sur l'objet communautaire ; en France, elles sont 16, auxquelles s'ajoutent les 7 IEP. Cette extension est relativement stable lors du second recensement : si trois universités allemandes délaissent les enseignements communautaires, ce retrait est en partie compensé par la création d'un cours à l'université technique de Berlin. Du côté français, à la rentrée 1966-1967, toutes les universités proposent un cours d'« organisations européennes ».

Se reconvertir aux études communautaires : les producteurs des manuels universitaires

L'introduction de cours dans l'enseignement supérieur entraîne une demande croissante d'ouvrages pédagogiques universitaires sur les Communautés. Or cette demande rencontre l'intérêt de certains acteurs : d'un côté, des éditeurs qui souhaitent promouvoir la construction communautaire ou simplement accompagner la mise au programme de cours communautaires ; d'un autre côté, les quelques acteurs qui, pour des raisons variées, peuvent saisir l'opportunité de participer à la production de cette littérature en réinvestissant les connaissances et la légitimité acquises par ailleurs – dans les négociations ou la pratique, d'abord, puis, progressivement, dans les cursus consacrés aux études communautaires. Il se développe alors une littérature pédagogique proprement universitaire, destinée aux étudiants du supérieur, sur la construction européenne⁸.

En France, l'entrée du cours d'organisations européennes dans les programmes de licence en droit en 1962 entraîne une multiplication rapide des publications par les éditeurs universitaires spécialisés, ouvrant un véritable marché des manuels. Ce sont les éditions Payot qui se saisissent les premières de ces publications : dès 1963 paraît un ouvrage de R. Pinto dans la collection « Bibliothèque politique et économique » (Pinto, 1963), fondée en 1918 mais relancée dans une direction nettement économique en 1959 avec la publication de la *Théorie générale* de Keynes, notamment.

là encore, il aurait fallu pouvoir accéder aux archives équivalentes des universités allemandes, ce qui aurait demandé de multiplier les recherches dans les archives des différents *Länder*.

8. Nous nous concentrons donc dans cette partie sur le sous-corpus de manuels universitaires (N = 35).

Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une collection de manuels universitaires, mais bien plus d'ouvrages économiques ou politiques d'ambition générale. En 1965, c'est au tour de la maison d'édition Dalloz, fondée en 1845 et spécialisée dans les publications juridiques, de faire paraître l'ouvrage d'organisations européennes de L. Cartou (Cartou, 1965). Celui-ci paraît dans la collection des « Précis », qui se veulent depuis l'entre-deux-guerres un outil pédagogique pour les étudiants des universités : c'est donc cette fois parmi les manuels classiques des facultés de droit que les organisations européennes font leur entrée. Dalloz élargira même son offre en 1973 en publiant l'ouvrage de J.-C. Gautron dans la collection « Mémentos », elle aussi à but pédagogique, mais présentant des ouvrages beaucoup plus synthétiques que les « Précis » (Gautron, 1973). En 1965 également, le cours de P. Reuter paraît aux PUF dans la collection « Thémis », dédiée aux manuels, fondée en 1954 par Maurice Duverger (Reuter, 1965). Enfin, en Belgique, ce sont les éditions Bruylant, fondées en 1838, qui prennent à leur tour en charge la publication d'un ouvrage d'organisations européennes, en 1966.

Les premiers « experts » qui répondent à cette demande éditoriale peuvent généralement revendiquer une connaissance pratique et un intérêt ancien pour les Communautés. C'était déjà le cas des auteurs qui avaient signé les premiers ouvrages « semi-savants » : P. Reuter, actif négociateur du traité de Paris en 1951, avait publié un ouvrage général sur la CECA dès 1953. L'auteur du « Que sais-je ? » sur le Marché commun, J.-F. Deniau, avait quant à lui participé aux négociations communautaires, et avait été vivement encouragé par le Commissaire français Robert Marjolin pour la rédaction de son ouvrage (Warloutzet, 2011, p. 83). Dès 1962 est aussi publié en français un ouvrage de l'italien Nicola Catalano intitulé *Manuel de droit des Communautés européennes*. S'il ne correspond qu'en partie aux programmes du cours d'organisations européennes, le fait que son auteur ait été conseiller juridique de la CECA (1953-1956), ait participé à la délégation italienne chargée de négocier les traités de Rome et, surtout, ait été juge à la CJCE de 1958 à 1961, lui confère une autorité particulière. L'ouvrage bénéficie par ailleurs d'une initiative éditoriale favorable. Il est publié par une maison d'édition *ad hoc*, Eurolibri, qui est en réalité un groupement d'éditeurs juridiques européens. Le but de ce groupement d'éditeurs scientifiques est clairement de contribuer à promouvoir la construction de l'Europe : il s'agit de promouvoir « l'intégration économique européenne par la publication simultanée en plusieurs langues, d'ouvrages appropriés en collaboration avec les organisations compétentes » (Catalano, 1962, Présentation de l'éditeur.). C'est, pour ces auteurs, dans la continuité directe de leur engagement dans les débats communautaires que se comprend la publication de manuels et de notes de cours sur les Communautés.

À ces auteurs directement impliqués dans le militantisme ou la pratique communautaire s'ajoute au cours des années 1960 un groupe de jeunes universitaires qui s'y sont rapidement intéressés et à qui la construction communautaire offre des opportunités de publications : ici encore, les « premiers venus » bénéficient d'un avantage indiscutable. Ainsi de l'auteur du « Que sais-je ? » sur les organisations internationales, P. Gerbet. S'il n'avait pas directement participé aux mobilisations européennes, celui-ci avait manifesté un intérêt précoce pour la construction de l'Europe, clef de son entrée parmi les enseignants de l'IEP de Paris et enjeu de sa mobilisation pour la création d'un Centre d'études européennes et d'une association de science politique de l'Europe (Gerbet, 2007). Les liens entre les deux groupes sont d'ailleurs nombreux : P. Reuter animera dans les années 1960 un cours à l'IEP de Paris avec P. Gerbet. De même, l'auteur de l'ouvrage de la même collection sur la CECA, l'administrativiste Jean De Soto, agrégé en 1945 et nommé à Paris au début des années 1960, s'était investi – parmi des intérêts éclectiques – dans l'étude des questions communautaires. Il avait notamment assuré dès 1956 un cours à l'Académie de La Haye sur les relations internationales de la CECA, pris activement part au congrès de Stresa et c'est le directeur du Service juridique des Communautés, Michel Gaudet, avec qui il était lié, qui lui avait demandé de rédiger le « Que sais-je ? » sur la CECA (Bailleux, 2012, pp. 170-175). Les auteurs se recrutent aussi, au cours des années 1960, parmi les premiers membres du Centre universitaire d'études des Communautés européennes (CUECE), créé à Paris à la rentrée 1963. Ce Centre réunissait une petite équipe de pionniers des études communautaires, d'abord autour de l'économiste Maurice Byé, puis surtout autour du professeur de droit, ancien homme politique et militant européen, Pierre-Henri Teitgen. Ainsi de Roger Pinto, qui prend le relais de P. Reuter pour le cours d'organisations européennes à Paris en 1960 (Bailleux, 2012, p. 438) ; de Berthold Goldman, agrégé de droit privé et responsable de la section juridique du CUECE, qui donne à Paris un cours de droit commercial communautaire dactylographié à partir de 1964 ; de Claude-Albert Colliard, co-fondateur de la *Revue trimestrielle de droit européen*, qui publie un cours de droit administratif européen (dont l'organisation l'apparente à une présentation générale des Communautés) à partir de 1966. Bien qu'il ne soit pas, à cette période, membre du CUECE, c'est de ce groupe que se rapproche Louis Cartou, acteur important des premiers débats depuis la publication de son ouvrage sur le Marché commun en 1960, qui participe aux activités du Collège d'études fédéralistes dans les années 1960 (aux côtés de G. Vedel, F. Luchaire ou G. Héraud) (Bailleux, 2012, p. 430) et dont le manuel d'organisations européennes paraît en 1965. Ce sont donc, au départ, des acteurs de la construction communautaire, puis, de plus en plus, les premiers universitaires à s'être intéressés à la question qui prennent en charge la production des ouvrages pédagogiques sur les Communautés à cette période.

En RFA, tout au long des années 1960, la dimension militante et pratique des ouvrages sur la construction communautaire demeure plus forte qu'en France à la même période. Par exemple, la publication en 1969 d'un ouvrage collectif qui se présente comme une introduction au droit de l'intégration européenne rassemble de nombreux praticiens spécialisés dans ce domaine (Clauder, 1972 [1969]). Certains, comme C.F. Ophüls, qui rédige une introduction, ou Ulrich Everling, futur juge à la CJCE et fonctionnaire au ministère fédéral de l'Économie⁹ sont des acteurs des débuts de la construction communautaire. Mais ce sont surtout des praticiens en exercice (ce qui est aussi le cas d'U. Everling) qui sont sollicités : vingt-six des trente chapitres y sont rédigés par des praticiens, issus des ministères fédéraux allemands, des institutions européennes (on trouve ainsi un directeur à la Commission européenne, des représentants de la CJCE, du Conseil des ministres) ou des milieux économiques et privés (syndicat, avocat). De plus, cet ouvrage n'est pas très éloigné du militantisme européeniste : publié par les éditions Europa-Union, c'est-à-dire la branche allemande de l'Union européenne des fédéralistes, il est coordonné par Arnulf Clauder, le directeur des études du Gustav Stresemann Institut, fondé en 1951 par le secrétaire du Mouvement Européen de la Jeunesse allemand, Berthold Finkelstein. Le projet est donc sensiblement différent de celui des manuels d'organisations européennes qui se multiplient en France.

Ce n'est que progressivement que les éditeurs habituels de manuels académiques se saisissent de l'objet communautaire. C'est d'abord un petit éditeur spécialisé dans le droit civil et créé au début du XX^e siècle, Alfred Metzner Verlag, qui fait paraître en 1965 un ouvrage de l'économiste de Kiel, Hans Krämer, qui rassemble les principaux textes des Communautés. Puis, après que l'éditeur August Lutzeyer ait publié (comme membre d'Eurolibri) le manuel de L. Cartou, c'est le vénérable éditeur scientifique J.C.B. Mohr, fondé en 1801, spécialisé dans le droit et la théologie, qui publie le manuel de H.-P. Ipsen en 1972. Deux ans plus tard, en 1974, le non moins vénérable éditeur bavarois Beck-Verlag, fondé en 1763 et également spécialisé dans les publications juridiques, publie un manuel de droit de la concurrence communautaire. L'éditeur basé à Cologne Carl Heymanns Verlag, fondé en 1815, fait paraître en 1976 son propre manuel de droit communautaire général, tandis que l'éditeur spécialisé dans les publications universitaires Kohlhammer Verlag, fondé en 1866 à Stuttgart, ajoute à son tour un manuel de droit communautaire à son catalogue en 1979. Ce sont donc les principaux éditeurs scientifiques (juridiques) ouest-allemands qui ajoutent des manuels communautaires à leurs catalogues durant les années 1970.

9. À ce titre, il est impliqué dans les négociations du traité de Rome, puis en charge de la division européenne.

Ce tournant académique se reflète lentement du côté des auteurs. La production de manuels est progressivement prise en charge, là aussi, par ceux qui se sont les premiers (re)définis comme des spécialistes universitaires du droit communautaire. Si l'on trouve parmi eux, comme en France, de jeunes universitaires qui voient une opportunité dans ce domaine nouveau du droit, ce dernier type est singulièrement illustré par la trajectoire du juriste Hans-Peter Ipsen (1907-1998) : à l'origine spécialiste de droit administratif, proche de Carl Schmitt dans les années 1930, il est lourdement compromis sous le régime nazi et brièvement suspendu à la fin de la guerre (Joerges, 2003 ; Mangold, 2011, p. 250). Sa conversion au droit communautaire peut en grande partie se comprendre comme une tentative réussie pour investir un domaine encore neutre, qui n'est guère reconnu scientifiquement mais où il peut laisser derrière lui son passé – et construire une position de quasi-monopole sur le droit communautaire en RFA. La publication de son ouvrage en 1972 est en effet le point culminant de plus d'une décennie de recherches sur le droit communautaire, au cours de laquelle il a non seulement produit une littérature scientifique importante, mais a aussi rassemblé, à l'université de Hambourg et à travers la Société savante pour le droit européen (*Wissenschaftliche Gesellschaft für Europarecht*) fondée en 1961 dans la même ville, un collectif de juristes spécialisés. Certains, parmi eux, prendront la suite d'H.-P. Ipsen et poursuivront ainsi l'entreprise de normalisation du savoir juridique sur les Communautés. Ce sera par exemple le cas de son élève, lui aussi professeur à Hambourg, Gert Nicolaysen, qui publie un manuel de droit communautaire, très centré sur le droit économique, en 1979 puis un manuel général en 1991.

Ainsi, à partir des années 1960, les enseignements sur l'Europe communautaire s'institutionnalisent dans les universités des deux pays et la demande – de la part des étudiants et des éditeurs – pour des ouvrages pédagogiques se fait plus forte. Aux auteurs praticiens et militants qui monopolisent la production pédagogique sur l'Europe communautaire succèdent alors, sans jamais les supplanter complètement, des universitaires qui s'investissent dans la production de manuels savants sur les Communautés. Dans ces conditions, la plupart des ouvrages qui commencent à paraître à partir des années 1960 se rattachent désormais clairement à des enseignements et travaux universitaires.

Les justifications de ce nouveau type de publications sont dans les deux pays très similaires, et les distinguent nettement des manuels semi-savants. Alors que ceux-ci proposaient des annuaires, index des prix et autres informations pratiques, ou cherchaient explicitement à convaincre un public large du bien-fondé de l'entreprise européenne, c'est clairement dans la perspective d'accompagner des enseignements universitaires que les manuels des années suivantes paraissent. Par exemple, l'ouvrage

Organisations européennes que publie L. Cartou en 1965 se revendique comme un « vrai manuel » en ce sens qu'il est adapté aux programmes du cours du même nom. À la différence des ouvrages des années 1950, il s'adresse avant tout aux étudiants, tout en précisant encore qu'il peut être lu avec profit par toute personne intéressée (Cartou, 1965). Le même glissement d'un public général à un public spécialisé d'étudiants s'observe en RFA – mais plus tardivement. En 1969 encore, une introduction au droit communautaire écrite à plusieurs mains soulignait la nécessité (et donc le manque) d'un ouvrage général à destination des juristes et des étudiants en droit qui ne traite pas que d'aspects limités du droit communautaire – tout en concédant que l'ouvrage lui-même ne pouvait guère être qu'un « aperçu » préliminaire (Clauder, 1972, p. 5). C'est surtout en 1972, avec la publication de l'ouvrage d'H.-P. Ipsen, que les publications pédagogiques sur l'Europe communautaire s'orientent sans ambiguïtés vers un public universitaire : bien qu'il affirme que son ouvrage n'est ni un manuel, ni un traité d'ambition générale, ni un livre d'étude (mais un peu de tout cela à la fois (Ipsen, 1972, p. 3)), les dimensions de l'ouvrage (1092 pages) et son indubitable ambition scientifique permettent de l'identifier comme le point de départ d'une longue liste de manuels universitaires sur les Communautés.

Reflétant aussi l'émergence d'un nouveau marché, ces manuels se rattachent pour la plupart, dans les deux pays, à une même discipline : le droit¹⁰. D'un point de vue disciplinaire en effet, la répartition des publications savantes dans notre sous-corpus correspond à la répartition des enseignements sur les Communautés. Les publications juridiques dominent largement la littérature qui est produite : celles-ci représentent 64 % des publications, contre 8 % à l'économie, par exemple. Des différences s'observent certes entre la France et la RFA, qui correspondent à celles déjà identifiées dans la répartition des enseignements. En France, la domination juridique est sensiblement plus accentuée : les ouvrages à dominante juridique y représentent 73 % du total contre 55 % en RFA, où, à l'inverse, les manuels généralistes sont plus développés. Néanmoins, le processus de réorientation des publications pédagogiques sur les Communautés vers les programmes universitaires et les étudiants en droit est commun à la France et à la RFA.

10. Nous avons compté comme juridiques tous les manuels se présentant soit comme destinés à accompagner un enseignement juridique, soit comme abordant spécifiquement les questions juridiques communautaires.

Mettre en manuel l'objet communautaire : les formes nationales du savoir de l'Europe

La production de manuels universitaires sur les Communautés qui prend son essor à partir des années 1960 reflète très fidèlement l'institutionnalisation de savoirs sur les Communautés, et la normalisation d'une appréhension savante de l'Europe communautaire relevant avant tout du droit. Cependant, les particularités nationales de l'institutionnalisation des savoirs sur les Communautés se traduisent aussi par des différences dans la production et la mise en forme même des manuels à cette période – différences qui suggèrent, plus généralement, des contrastes entre ce qui est conçu comme le « savoir communautaire » dans les deux pays. Alors qu'en France, l'Europe communautaire est rapidement construite comme un objet parmi d'autres des études juridiques, en RFA, elle fait l'objet d'une normalisation savante plus tardive et plus limitée.

Les temporalités de la production des manuels

La production de manuels spécialisés est rendue possible, dans les deux pays, par l'émergence d'un marché pédagogique sur les Communautés. Mais, tandis qu'en France se multiplient les publications rattachées au cours d'« organisations européennes » à partir de sa généralisation en 1962, en RFA, les cours consacrés aux Communautés s'institutionnalisent plus tardivement. En outre, étant plus divers dans leur contenu, ces cours sont moins souvent associés à un manuel qui, comme en France, serait le support d'un programme national unique. Il résulte de ces différences un décalage temporel marqué dans la production des manuels. Reflétant les rythmes différents de l'institutionnalisation des enseignements sur les Communautés, celui-ci est particulièrement net en ce qui concerne les années centrales entre 1961 et 1980. Près de 54 % (14) des manuels francophones de notre corpus paraissent entre 1961 et 1970 contre seulement 22 % (2) des manuels germanophones. Au cours de la décennie suivante, les proportions sont exactement inverses : 56 % (5) des publications germanophones sont pour la première fois éditées entre 1971 et 1980. Durant cette période, le nombre de manuels germanophones publiés est, en effectifs, égal à celui des manuels francophones. Autrement dit, *l'essentiel de la production de manuels se fait à des périodes distinctes dans les deux pays* – dès les années 1960 en France, dans les années 1970 en RFA.

Ce décalage permet, en partie, de comprendre la forte surreprésentation des ouvrages pédagogiques français dans notre corpus : sur les 35 que nous

avons comptabilisés, 26 sont francophones, et seulement 9 germanophones. Surtout, la différence chronologique dans la production des manuels indique que ce n'est pas la même Europe qui est exposée dans les pages des manuels : alors que les manuels français sont concentrés sur l'Europe des Six qui se met en place au cours des années 1960, les manuels allemands traitent davantage d'une Europe élargie à neuf membres, dont les ambitions s'affirment progressivement après le départ du général de Gaulle en 1969. La normalisation d'un savoir de l'Europe communautaire ne peut alors s'interpréter comme un phénomène homogène, qui se serait déroulé de façon identique dans les deux pays.

Les constructions nationales d'un objet d'enseignement

Cette observation est appuyée par l'examen de ce qui « compte » comme un manuel sur les Communautés en France et en RFA à cette période. Une première comparaison du volume (en nombre de pages)¹¹ des manuels fait ainsi apparaître que les ouvrages allemands sont en moyenne nettement plus longs que les manuels français. Ainsi, alors qu'en France la longueur moyenne des ouvrages recensés est de 333 pages, elle est de 556 pages en RFA. Malgré la présence parmi ces derniers de l'ouvrage inhabituellement imposant de H.-P. Ipsen (plus de 1 000 pages), la médiane confirme cette tendance à la production d'ouvrages plus volumineux outre-Rhin : elle est de 440 pages en RFA contre 322 en France. Si l'on se concentre sur les seuls ouvrages du corpus universitaire, la tendance est identique : la moyenne est de 542 pages en RFA contre 349 en France, et la médiane de 404 contre 358. À la différence des manuels de cours synthétiques destinés à la révision d'examens qui paraissent en France depuis le milieu des années 1960, les ouvrages allemands – et avant tout celui de H.-P. Ipsen – prennent ainsi davantage la forme de longs traités, dans la continuité des traités publiés depuis le XIX^e siècle par les juristes allemands (Reimann, 1990) : tout en ayant une forte ambition systématique, de formalisation du droit, ils se montrent plus exhaustifs, notamment en accordant un espace conséquent au droit « en train de se faire », aux « controverses actives » qui le traversent (Jamin, 2014, pp. 20-21).

11. Les données utilisées ici ont été recueillies à partir d'un comptage des pages consacrées aux Communautés (CEE, CECA, Euratom) indiquées dans les sommaires des ouvrages formant notre corpus. Il faudrait certes ici tenir compte des formats et des typographies différents. Les formats sont, pour la quasi-totalité des ouvrages ici recensés, compris entre 18 et 25 cm, et très majoritairement entre 22 et 24 cm – ce qui permet de les comparer. Il ne nous a pas semblé essentiel ici d'examiner plus précisément les typographies, qui ne présentent pas de différences très marquées.

Mais le seul comptage des pages des ouvrages fournit un indicateur trop superficiel de la façon dont l'objet communautaire est « mis en manuel ». La production de manuels universitaires doit aussi être mise en regard de la place qui y est effectivement accordée à l'Europe communautaire, mesurée par la proportion de pages effectivement consacrées aux Communautés. Parmi les 58 ouvrages recensés, seuls 61 % de ceux publiés en France traitent exclusivement des Communautés européennes. Cela s'explique aisément : si les manuels sur la construction européenne voient le jour plus tôt en France qu'en RFA, c'est en grande partie en raison du développement du cours d'organisations européennes à partir de 1962. Néanmoins, ce cours ne traite pas spécifiquement des Communautés, mais concerne l'ensemble des organisations européennes d'après 1945 – Conseil de l'Europe, OEEC, Association de Libre-Échange ou pacte de Varsovie. Les Communautés n'y figurent donc que comme un objet parmi d'autres. En RFA en revanche, la production est certes moindre, mais elle est davantage centrée sur les Communautés elles-mêmes. Ainsi, les trois quarts (76 %) de l'ensemble des ouvrages comptabilisés sont consacrés exclusivement aux Communautés.

La différence est encore plus nette si l'on examine la proportion moyenne de pages traitant des Communautés dans les manuels des deux pays. Si l'on adopte une définition large des manuels (N = 58), les résultats sont presque équivalents : environ 80 % de l'espace est en moyenne consacré aux Communautés dans les deux pays. Si l'on s'en tient cependant aux manuels universitaires (35 ouvrages), c'est-à-dire conçus pour un public d'étudiants du supérieur, l'écart se creuse : 82 % des pages des manuels universitaires français sur l'Europe sont, en moyenne, consacrés aux Communautés – ainsi, le précis de J.-C. Gautron, qui paraît en 1973, ne leur consacre que 55 % de ses pages. Cette proportion atteint 91 % en RFA. Autrement dit, moins de manuels sont produits en RFA, mais ils sont davantage consacrés aux Communautés elles-mêmes.

On peut peut-être voir dans cette double différence (des ouvrages plus longs et plus spécialisés en RFA) une conséquence de la présence durable de praticiens parmi les auteurs de manuels allemands, et plus généralement, de la forte imbrication entre pratique et théorie dans la formation juridique allemande. En effet, l'importance accordée à la pratique conduit à proposer des manuels qui se veulent à la fois plus spécifiques, traitant d'un objet bien délimité par les problèmes concrets qu'il soulève, et plus exhaustifs, accordant un espace aux débats en cours (Chambost, 2014b, p. 29). Cela a pour effet de distinguer plus nettement en RFA qu'en France les Communautés des autres institutions européennes et internationales.

Conclusion

À partir des années 1960 en France, 1970 en RFA, deux types d'ouvrages pédagogiques sur les Communautés se distinguent nettement : les ouvrages de synthèse destinés à tous les lecteurs intéressés, et les manuels savants qui visent spécifiquement un public universitaire. La production de manuels sur les Communautés à cette période reflète la lente institutionnalisation de formes de connaissances savantes de l'objet communautaire : les universitaires – au premier rang desquels, les juristes – revendiquent, avec de plus en plus de succès, une « juridiction » sur la production de savoir sur les Communautés (Abbott, 1988). L'émergence de ces manuels constitue ainsi la trace de la stabilisation d'un savoir normal sur les Communautés.

Elle en reflète aussi les différences nationales. L'examen des ouvrages pédagogiques français et allemands auquel nous avons procédé ici ne s'est pas attaché à la lecture du contenu des ouvrages. Il a néanmoins permis de repérer plusieurs différences entre les deux pays, suggérant que deux types de normalisation du savoir sur les Communautés ont été à l'œuvre en France et en RFA : en raison des modalités nationales de l'institutionnalisation des enseignements sur les Communautés, celle-ci a été plus tardive en RFA qu'en France, et donc liée à un objet communautaire déjà différent de celui des années 1960. En outre, il a été plus longtemps pris en charge par des praticiens. Mais, si les Communautés font l'objet d'une littérature pédagogique savante plus tardive et plus réduite en RFA, elles tendent aussi à y être présentées comme un objet plus singulier, plus distinct des autres organisations européennes et internationales parmi lesquelles elles sont enseignées en France.

Ces observations devraient, bien sûr, être étayées par une étude du contenu des manuels. Néanmoins, elles permettent de formuler une hypothèse plus générale : l'institutionnalisation progressive d'un savoir sur les Communautés européennes dans les différents États membres n'a pas conduit mécaniquement à la création d'un « sens commun », un savoir partagé dans les différents États membres. Au contraire, ce sont des appréhensions diverses de l'objet communautaire qui se sont imprimées dans les pages des manuels. C'est dire qu'une sociologie de la connaissance de la construction européenne (Adler-Nissen et Kropp, 2015) devrait adopter une perspective systématiquement comparative : on pourrait, par là seulement, saisir la multiplicité des interprétations locales dont les Communautés européennes ont fait l'objet, et comprendre comment des compréhensions différentes de l'objet communautaire se sont institutionnalisées, parfois jusqu'à aujourd'hui, dans les différents États membres.

Annexe

Distribution chronologique des ouvrages du corpus

Titre	Auteur	Année consultée	Première édition	Lieu d'édition
<i>Handbuch für den gemeinsamen Markt der europäischen Montan-Union</i>	RODE Karl-Wolf	1955	1953	Allemagne
<i>La Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	REUTER Paul	1953	1953	France
<i>Taschenbuch für den Gemeinsamen Markt</i>	ENGEL Franz	1962	1957	Allemagne
<i>Les organisations internationales</i>	GERBET Pierre	1958	1958	France
<i>La CECA</i>	SOTO Jean de	1958	1958	France
<i>Le Marché Commun,</i>	DENIAU Jean-François	1958	1958	France
<i>Le Marché Commun</i>	DE SAINTE LORETTE Lucien	1961	1958	France
<i>Europa Weg und Aufgabe: ein Handbuch für die politische Bildung</i>	PLATZ Hans Joachim	1961	1961	Allemagne
<i>Manuel de droit des Communautés européennes</i>	CATALANO Nicola	1965	1962	France
<i>Les Organisations européennes</i>	PINTO Roger	1963	1963	France
<i>Cours de droit du commerce et de la concurrence dans les Communautés européennes</i>	GOLDMAN Berthold	1964	1964	France
<i>Die Europäische Wirtschaftsgemeinschaft</i>	KRÄMER Hans	1965	1965	Allemagne
<i>Organisations européennes</i>	CARTOU Louis	1965	1965	France
<i>Communautés européennes</i>	CARTOU Louis	1975	1965	France
<i>Communautés européennes</i>	CARTOU Louis	1989	1965	France
<i>L'Économie européenne</i>	MAYOUX Jacques	1965	1965	France
<i>L'intégration territoriale.</i>	MARCHAL André	1965	1965	France

<i>Organisations européennes</i>	REUTER Paul	1970	1965	France
<i>Introduction à l'étude du droit des Communautés européennes</i>	CARTOU Louis	1966	1966	France
<i>Cours de droit social européen</i>	LYON-CAEN Gérard	1966	1966	France
<i>Cours de droit administratif européen</i>	COLLIARD Claude-Albert	1967	1966	France
<i>Problèmes d'organisation économique européenne</i>	KEMLER Michèle	1966	1966	France
<i>Organisations européennes</i>	VAN DER MEERSCH W. J.	1966	1966	Belgique
<i>L'ABC de l'Europe</i>	VISINE François	1967	1967	France
<i>Das Recht der internationalen Organisationen, einschliesslich der supranationalen Gemeinschaften</i>	SEIDL-HOHENVELDERN Ignaz	1967	1967	Autriche
<i>Europäische Organisationen</i>	CARTOU Louis	1967	1967	France
<i>Einführung in der Rechtsfragen der europäischen Integration</i>	CLAUDER Arnulf	1972	1969	Allemagne
<i>Le Droit de la concurrence des communautés européennes : traité pratique, recueil de textes</i>	NOUEL Philippe <i>et al.</i>	1969	1969	France
<i>(Das neue Europa-Handbuch) Europa-Taschenbuch</i>	SCHÖNDUBE Claus	1970	1970	Allemagne
<i>Droit commercial européen</i>	GOLDMAN Berthold	1970	1970	France
<i>Droit institutionnel communautaire : structure et fonctionnement des Communautés européennes</i>	TEITGEN Pierre-Henri	1971	1971	France
<i>Europäisches Gemeinschaftsrecht</i>	IPSEN Hans-Peter	1972	1972	Allemagne
<i>Le vade-mecum de l'Européen</i>	VISINE François	1973	1973	Belgique
<i>Organisations européennes</i>	GAUTRON Jean-Claude	1973	1973	France
<i>Organisations européennes</i>	GAUTRON Jean-Claude	1976	1973	France
<i>Organisations européennes</i>	GAUTRON Jean-Claude	1989	1973	France
<i>Europäisches Wettbewerbsrecht</i>	MESTMÄCKER Ernst-Joachim	1974	1974	Allemagne

<i>Les Politiques des Communautés européennes : politique agricole commune, politique régionale de la Communauté</i>	MEGRET Colette	1975	1975	France
<i>Europa-Administration: Handbuch d. Verwaltung u. Justiz für d. Europ. Gemeinschaften</i>	DUIC Walter	1976	1976	Allemagne
<i>Europarecht: das Recht der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft</i>	BLECKMANN Albert	1976	1976	Allemagne
<i>Europarecht: das Recht der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft</i>	BLECKMANN Albert	1990	1976	Allemagne
<i>Das Recht der Europäischen Gemeinschaften.</i>	CONSTANTINESCO Léontin-Jean	1977	1977	Allemagne
<i>Die Europäische Gemeinschaft: Rechtsordnung und Politik</i>	BIEBER Roland <i>et al.</i>	1979	1979	Allemagne
<i>Le droit européen : les institutions</i>	CEREXHE Étienne	1979	1979	Belgique
<i>Le droit européen : les objectifs et les institutions</i>	CEREXHE Étienne	1989	1979	Belgique
<i>Europäisches Gemeinschaftsrecht</i>	NICOLAYSEN Gert	1979	1979	Allemagne
<i>Europarecht. Das institutionelle Recht der EG</i>	HUMMER Waldemar <i>et al.</i>	1980	1980	Allemagne
<i>Droit institutionnel communautaire</i>	BOULOUIS Jean	1980	1980	France
<i>Droit communautaire général</i>	ISAAC Guy	1983	1983	France
<i>Droit communautaire général</i>	ISAAC Guy	1989	1983	France
<i>Droit communautaire général</i>	ISAAC Guy	1990	1983	France
<i>Droit matériel et politique de la Communauté européenne</i>	DRUESNE Gérard	1986	1986	France
<i>Gemeinden in Europa: 1992: kommunales Handbuch für den Binnenmarkt</i>	Commission européenne	1989	1989	Allemagne
<i>Unternehmer in Europa: e. Handbuch für kleine u. mittlere Unternehmen</i>	Commission européenne	1989	1989	Européen
<i>Europa-Leitfaden: ein Wegweiser zum europäischen Binnenmarkt 1992</i>	OPPERMANN Thomas	1990	1989	Allemagne
<i>Leben in Europa: e. Handbuch für d. europäischen Bürger</i>	Commission européenne	1990	1990	Européen
<i>Handbuch Europa '92: Strategien für unternehmerische Erfolge im Gemeinsamen Markt</i>	BERGER Roland	1990	1990	Allemagne
<i>La Communauté économique européenne</i>	NEME Jacques	1990	1990	France

Distribution linguistique des ouvrages du corpus

	Corpus général (N = 58)		Corpus universitaire (N = 35)	
	Fréquence	%	Fréquence	%
Germanophone (Allemagne + Autriche)	22	37	10	29
Francophone (France + Belgique)	36	63	25	71
Total	58	100	35	100

Distribution disciplinaire du corpus universitaire (N = 35)

	Droit	Economie	Générique	
Allemagne	9	1	0	10
France	17	3	5	25
	26	4	5	35

Bibliographie

Abbott, A. (1988). *The system of professions: an essay on the division of expert labor*. Chicago: University of Chicago Press.

Adler-Nissen, R., & Kropp, K. (2015). A sociology of knowledge approach to european integration : four analytical principles. *Journal of European Integration History*, 37(2).

Bailieux, J. (2010). Comment l'Europe vint au droit. Le premier congrès international d'études de la CECA (Milan-Stresa 1957). *Revue française de science politique*, 60(2).

Bailieux, J. (2012). *Penser l'Europe par le droit? L'invention du droit communautaire en France* (Thèse pour l'obtention du doctorat en science politique, Paris 1).

Bailieux, J. (2014). *Penser l'Europe par le droit : l'invention du droit communautaire en France (1945-1990)*. Paris: Dalloz.

Brunnee, J. (1992). The reform of legal education in Germany: the never-ending story and European integration. *Journal of Legal Education*, 42(3).

Calligaro, O. (2013). *Negotiating Europe: EU promotion of Europeanness since the 1950s*. Basingstoke and New York: Palgrave Macmillan.

Canihac, H. (2017). *La Fabrique savante de l'Europe. Une archéologie du discours de l'Europe communautaire* (Thèse pour le doctorat en science politique, IEP de Bordeaux).

Cartou, L. (1965). *Organisations européennes*. Paris: Dalloz.

Catalano, N. (1962). *Manuel de droit des communautés européennes*. Paris: Eurolibri.

Chambost, A.-S. (Ed.). (2014a). *Histoire des manuels de droit : une histoire de la littérature juridique comme forme du discours universitaire*. Paris: LGDJ.

- Chambost, A.-S. (2014b). Premiers jalons pour une histoire des manuels de droit. In A.-S. Chambost (Ed.), *Histoire des manuels de droit* (pp. 25-34). Paris: LGDJ.
- Chambost, A.-S. (2016). Les sciences de l'homme en manuels. *Revue d'histoire des sciences humaines*, 29.
- Chelle, E. (2012). Un militantisme réformateur ? Les manuels du nouveau management public. *Revue internationale de politique comparée*, 3(19).
- Choppin, A. (1993). L'histoire des manuels scolaires. Un bilan bibliométrique de la recherche française. *Histoire de l'éducation*, 58.
- Clauder, A. (Ed.). (1972). *Einführung in der Rechtsfragen der europäischen Integration*. Bonn: Europa-Union Verlag.
- Cohen, A. (2012). *De Vichy à la Communauté européenne*. Paris: PUF.
- Commission européenne (1963, 26 juin). *Mémorandum sur la politique de la Communauté en matière d'information à l'attention des Conseils*.
- Davies, B. (2012). *Resisting the European Court of Justice? West Germany's confrontation with European law 1949-1979*. Cambridge: Cambridge University Press.
- De Sainte Lorette, L. (1958). *Le Marché commun*. Paris: Armand Colin.
- De Soto, J. (1958). *La CECA*. Paris: PUF.
- Deloye, Y. (1994). *École et citoyenneté*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Deniau, J.-F. (1958). *Le Marché commun*. Paris: PUF.
- Engel, F. (1962). *Taschenbuch für den Gemeinsamen Markt*. Frankfurt-am-Main: AGENOR-Verlag.
- Etienne, F. (2007). Le manuel franco-allemand d'histoire. Une entreprise inédite. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2(94).
- Feller, J. (1975). « Que sais-je ? » : une collection qui a réponse à tout. *Communication et langages*, 28.
- Foret, F. (2008). *Légitimer l'Europe*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Foucault, M. (1994). *Dits et Écrits* (vol. IV). Paris: Gallimard.
- Garcia-Belmar, A. et al. (2005). The power of didactic writings: french chemistry textbooks of the nineteenth century. In D. Kaiser (Ed.), *Pedagogy and the practice of science: Historical and contemporary perspectives*. Cambridge, MA: MIT Press.
- Gautron, J.-C. (1973). *Organisations européennes*. Paris: Dalloz.
- Gaven, J.-C. (2014). La réception des manuels dans les revues juridiques au XIX^e siècle. In A.-S. Chambost (Ed.), *Histoire des manuels de droit* (pp. 51-66). Paris: LGDJ.
- Gerbet, P. (1958). *Les organisations internationales*. Paris: PUF.
- Gerbet, P. (2007). Entretien avec Pierre Gerbet, professeur émérite à l'Institut d'études politiques de Paris par Anne Dulphy et Christine Manigand. *Histoire@Politique*, 2. <http://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=02&rub=portraits&item=4>
- Geck, W. K. (1977). The reform of legal education in the Federal Republic of Germany. *The American journal of comparative law*, 25(1).
- Ipsen, H.-P. (1972). *Europäisches Gemeinschaftsrecht*. Tübingen: Mohr-Siebeck.

- Jamin, C. (2014). Introduction : le droit des manuels de droit ou l'art de traiter la moitié du sujet. In A.-S. Chambost (Ed.), *Histoire des manuels de droit* (pp. 9-24). Paris: LGDJ.
- Joerges, C. (2003). Europe a Grossraum? Shifting legal conceptualisations of the integration project. In C. Joerges (Ed.), *Darker legacies of law in Europe*. Oxford: Hart Publishing.
- Kaufman, A., & Behrendt E. (1973). *Fachstudienführer Rechtswissenschaft*. Grafenau-Döffingen: Lexika-Verlag.
- Keeler, J. (2005). Mapping EU Studies: The evolution from boutique to Boom Field 1960-2001. *Journal of Common Market Studies*, 43(3).
- Kuhn, T. S. (2008). *La structure des révolutions scientifiques*. Paris: Flammarion.
- Le Boulay, M. (2010). Investir l'arène européenne de la recherche. Le « Groupe de Liaison » des historiens auprès de la Commission européenne. *Politix*, 89(1).
- Mangold, A. K. (2011). *Gemeinschaftsrecht und deutsches Recht*. Tübingen: Mohr Siebeck.
- Mody, C., & Kaiser, D. (2008). Scientific training and the creation of scientific knowledge. In *Handbook of Science and Technology Studies*. Cambridge, MA: MIT Press.
- Palayret, J.-M. (2009). Une université pour l'Europe ? Les origines de l'Institut universitaire européen de Florence (1948-1976). In A. Bachoud, J. Cuesta & M. Trebitsch (Eds.), *Les intellectuels et l'Europe de 1945 à nos jours*. Paris: L'Harmattan.
- Pinto, R. (1963). *Les organisations européennes*. Paris: Payot.
- Platz, H.-J. (1961). *Europa weg und aufgabe: ein handbuch für die politische bildung*. Bad Godesberg: Europäischen aktionsgemeinschaft e.V.
- Reimann, M. (1990). Nineteenth century German legal science. *Boston College Law Review*, 31(4), 837-897.
- Reinfeldt, A. (2007). Promoting a knowledge of Europe: the youth and European integration. In *European voices: Actors and witnesses of European integration. Third HEIRS Conference*, Geneva, 16-17 March 2007.
- Reuter, P. (1953). *La Communauté européenne du Charbon et de l'Acier*. Paris: LGDJ.
- Reuter, P. (1965). *Organisations européennes*. Paris: PUF.
- Roa Bastos, F. (2016). « Académie européenne » ou « européenne Akademie » ? L'ancrage allemand des études européennes et ses conditions de possibilité. *Politique européenne*, 52(2).
- Ruegg, W. (Ed.). (2011). *A history of universities in Europe* (vol. IV: Universities since 1945). Cambridge: Cambridge University Press.
- Sacriste, G., & Vauchez A. (2004). La « guerre hors-la-loi », 1919-1930. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 151-152(1).
- Seidl-Hohenveldern, I., Focsaneanu, L., & Foyer J. (1958). Enseignements et congrès. *Annuaire français de droit international*, 4.
- Service d'information universitaire des Communautés européennes (1965). *Nouvelles universitaires européennes, 1*.

- Service d'information universitaire des Communautés européennes (1966). *Nouvelles universitaires européennes*, 8.
- Skornicki, A. (2015). *La grande soif de l'État : Michel Foucault avec les sciences sociales*. Paris: Les Prairies Ordinaires.
- Van der Meersch, W. J. G. (1966). *Organisations européennes*. Bruxelles: Bruylant-Sirey.
- Vaucheze, A. (2013). *L'Union par le droit ? L'invention d'un programme institutionnel pour l'Europe*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Vaucheze, A., & Robert, C. (2010). L'Académie européenne. *Politix*, 89(1).
- Visine, F. (1967). *L'ABC de l'Europe* (vol. 1). Paris: LGDJ.
- Warloutzet, L. (2011). *Le choix de la CEE par la France. L'Europe économique en débat de Mendès France à De Gaulle*. Paris: Comité pour l'histoire économique et financière de la France.
- Weber, M. (1995 [1921]). *Économie et société*. Paris: Plon.